



## Fiche de synthèse

### LIFE : programme de travail pluriannuel 2014-2017

#### Sommaire

Présentation du dispositif .....	1
Objectifs .....	1
Orientations/axes d'intervention .....	2
Objectifs spécifiques des sous-programmes .....	3
Priorités stratégiques .....	5
Actions soutenues .....	6
Critères .....	6
Pistes pour l'EEDD .....	6
Objectifs et priorités stratégiques en lien avec l'EEDD .....	6
Bénéficiaires/porteurs potentiels .....	7
Échéances ou périodicité des appels à projets .....	7
Liens utiles .....	7
Contact France .....	8
Sources utilisées pour cette fiche .....	8

#### Présentation du dispositif

Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de **l'environnement** et du **climat**.

#### Objectifs

Le programme LIFE poursuit les objectifs généraux suivants:

1. contribuer à opérer une **transition** vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique, à protéger et à améliorer la **qualité de l'environnement**, et à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la **biodiversité**, en appuyant le réseau Natura 2000 et en luttant contre la dégradation des **écosystèmes** ;
2. améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de **l'application de la politique et de la législation de l'Union** en matière d'environnement et de climat et catalyser et

promouvoir l'intégration sur les plans politique et financier des objectifs en matière d'environnement et de climat dans les autres politiques de l'Union et dans les pratiques des secteurs public et privé, y compris par un **renforcement des capacités** des secteurs public et privé ;

3. Contribuer à une meilleure **gouvernance** en matière d'environnement et de climat à tous les niveaux, grâce notamment à une meilleure **participation de la société civile, des ONG et des acteurs locaux** ;
4. Soutenir la mise en œuvre du 7<sup>e</sup> **programme d'action pour l'environnement**.

### Références aux politiques publiques

En poursuivant ces objectifs, le programme LIFE contribue au **développement durable** et à la réalisation des objectifs généraux et spécifiques de la **stratégie Europe 2020** et des **stratégies et plans pertinents de l'Union en matière d'environnement et de climat**.

### Orientations/axes d'intervention

Les objectifs généraux énoncés ci-dessus sont poursuivis dans le cadre des sous-programmes suivants:

#### **1. Le sous-programme pour l'environnement**

Le sous-programme pour l'environnement comprend trois domaines d'action prioritaires :

- **Environnement et utilisation rationnelle des ressources,**
- **Nature et biodiversité,**
- **Gouvernance et information en matière d'environnement**<sup>1</sup>.

#### **2. Le sous-programme pour l'action pour le climat**

Le sous-programme « Action pour le climat » est composé de trois domaines prioritaires :

- **Atténuation du changement climatique,**
- **Adaptation au changement climatique,**
- **Gouvernance et information en matière de climat.**

Ce sous-programme offre une occasion nouvelle et unique de soutenir la mise en œuvre de la **politique climatique de l'Union européenne**. Globalement, il contribuera à opérer une transition vers une **économie à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique** dans l'Union européenne, en appuyant de manière stratégique la mise en œuvre du **paquet climat et énergie 2020** et de la **stratégie européenne sur l'adaptation au changement climatique**, et préparera l'Union européenne aux défis en matière d'action climatique qui se présenteront jusqu'en 2030. Il devrait également contribuer à une meilleure **gouvernance** en matière de climat à tous les niveaux, grâce notamment à une meilleure **participation de la société civile, des ONG et des acteurs locaux**.

---

<sup>1</sup> Voir articles 9 à 12 du règlement LIFE.

## Objectifs spécifiques des sous-programmes

### 1. Le sous-programme pour l'environnement

#### Environnement et utilisation rationnelle des ressources :

- entreprendre l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches de politique ou de gestion, de meilleures pratiques et de solutions, y compris par le développement et la démonstration de technologies innovantes, destinées à faire face aux défis environnementaux, qui sont susceptibles d'être reproduites, transférées ou intégrées, en tenant compte du **lien entre l'environnement et la santé**, et qui soutiennent les politiques et les dispositions législatives en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources, notamment la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ;
- soutenir l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches intégrées pour la mise en œuvre des plans et programmes prévus par la politique et la législation de l'Union en matière d'environnement, principalement dans les domaines de **l'eau, des déchets et de l'air** ;
- améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation de l'Union en matière d'environnement, ainsi que pour l'évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des solutions apportées ayant des incidences sur l'environnement au sein de l'Union et à l'extérieur.

#### Nature et biodiversité :

- contribuer à **l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et de la législation de l'Union** dans le domaine de la nature et de la biodiversité, y compris la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, et les directives 92/43/CEE et 2009/147/CE, notamment par l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches, de meilleures pratiques et de solutions ;
- soutenir le développement, la mise en œuvre et la gestion du réseau **Natura 2000** établi en vertu de l'article 3 de la directive 92/43/CEE, notamment l'application, l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches intégrées pour la mise en œuvre des cadres d'action prioritaire élaborés sur la base de l'article 8 de ladite directive ;
- améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique et de la législation de l'Union en matière de nature et de biodiversité, ainsi que pour l'évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des réactions ayant des incidences sur la nature et la biodiversité au sein de l'Union et à l'extérieur.

#### Gouvernance et information en matière d'environnement :

- promouvoir la **sensibilisation sur les questions environnementales**, notamment en générant un soutien du public et des acteurs concernés à l'élaboration de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, et promouvoir la **connaissance du développement durable** et des **nouveaux modes de consommation durable** ;
- soutenir la **communication, la gestion et la diffusion des informations** ayant trait à l'environnement et faciliter le partage des connaissances sur les solutions et pratiques efficaces en matière d'environnement, y compris en créant des **plateformes de coopération** parmi les **acteurs** concernés et en développant la **formation** ;
- promouvoir un meilleur respect et contrôle de l'application de la législation de l'Union en matière d'environnement et contribuer à cette amélioration, en particulier en encourageant l'élaboration et la diffusion des meilleures **pratiques et approches stratégiques** ;

- contribuer à une meilleure **gouvernance environnementale** par une **participation** accrue des **acteurs** concernés, y compris des ONG, aux consultations sur les politiques et à la mise en œuvre de ces dernières.

## 2. Le sous-programme pour l'action pour le climat

**Atténuation du changement climatique** (pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre) :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la législation de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, y compris leur intégration dans tous les domaines d'action, notamment par l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches de politique ou de gestion, de meilleures pratiques et de solutions pour atténuer le changement climatique ;
- améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre d'actions et de mesures d'atténuation efficaces du changement climatique et renforcer la capacité de mise en pratique de ces connaissances ;
- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'approches intégrées, par exemple pour les stratégies et plans d'action en matière d'atténuation du changement climatique au niveau local, régional ou national ;
- contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments d'atténuation du changement climatique innovants susceptibles d'être reproduits, transférés ou intégrés.

**Adaptation au changement climatique** (pour soutenir les efforts visant à accroître la résilience au changement climatique) :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'Union en matière d'adaptation au changement climatique, y compris leur intégration dans tous les domaines d'action, notamment par l'élaboration, l'expérimentation et la démonstration d'approches de politique ou de gestion, de meilleures pratiques et de solutions pour s'adapter au changement climatique, y compris, le cas échéant, d'approches fondées sur les écosystèmes ;
- améliorer la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre d'actions et mesures d'adaptation efficaces en matière de changement climatique, en accordant la priorité, le cas échéant, à celles adoptant une approche fondée sur les écosystèmes, et renforcer la capacité de mise en pratique de ces connaissances ;
- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'approches intégrées, par exemple pour les stratégies et plans d'action en matière d'adaptation au changement climatique, au niveau local, régional ou national, en accordant la priorité, le cas échéant, à des approches fondées sur les écosystèmes ;
- contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments d'adaptation innovants en matière de changement climatique susceptibles d'être reproduits, transférés ou intégrés.

**Gouvernance et information en matière de climat** :

- promouvoir la **sensibilisation sur les questions climatiques**, et notamment en générant un soutien du public et des acteurs concernés à l'élaboration de la politique de l'Union dans le domaine du climat, et **promouvoir la connaissance du développement durable** ;
- soutenir la **communication**, la **gestion** et la **diffusion des informations** ayant trait au climat et faciliter le partage des connaissances sur les solutions et pratiques efficaces en

matière de climat, y compris en créant des **plateformes de coopération** parmi les acteurs concernés et en développant la **formation**;

- promouvoir un meilleur respect et contrôle de l'application de la législation de l'Union en matière de climat et contribuer à cette amélioration, en particulier en encourageant l'élaboration et la **diffusion des meilleures pratiques et approches stratégiques**;
- contribuer à une meilleure **gouvernance climatique** par une **participation** accrue des **acteurs concernés**, y compris des ONG, aux consultations sur les politiques et à la mise en œuvre de ces dernières.

## **Priorités stratégiques**

Priorités stratégiques de la programmation 2014-2017 (voir aussi annexe III du règlement).

### **Priorités thématiques du sous-programme « Environnement**

#### **Environnement et utilisation rationnelle des ressources :**

- Priorités thématiques dans le domaine de **l'eau**, y compris l'environnement marin : actions pour la mise en œuvre des objectifs spécifiques à l'eau énoncés dans la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources et du 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement.
- Priorités thématiques dans le domaine des **déchets**: actions pour la mise en œuvre des objectifs spécifiques aux déchets énoncés dans la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources et du 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement,
- Priorités thématiques dans le domaine de **l'utilisation rationnelle des ressources**, y compris le sol et les forêts, ainsi que de l'économie verte et circulaire : actions pour la mise en œuvre de la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources et du 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement, qui ne sont pas couvertes par d'autres priorités thématiques.
- Priorités thématiques dans le domaine de **l'environnement et de la santé**, y compris les **substances chimiques et le bruit** : actions de soutien à la mise en œuvre des objectifs spécifiques à l'environnement et à la santé définis dans le 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement.
- Priorités thématiques dans le domaine de la **qualité de l'air et des émissions**, y compris de **l'environnement urbain** : actions de soutien à la mise en œuvre des objectifs spécifiques à l'air et aux émissions définis dans la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources et le 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement.

#### **Nature et biodiversité :**

- Priorités thématiques dans le domaine de la **nature** : actions en faveur de la mise en œuvre des directives 92/43/CEE et 2009/147/CE (actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris des espèces et des habitats marins ainsi que des espèces d'oiseaux, qui présentent un intérêt pour l'Union ; actions en soutien des séminaires biogéographiques du réseau Natura 2000 ; approches intégrées pour la mise en œuvre des cadres d'action prioritaire).
- Priorités thématiques dans le domaine de la **biodiversité** : activités en faveur de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020.

#### **Gouvernance environnementale et information :**

- **campagnes d'information, de communication et de sensibilisation** conformes aux priorités du 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement ;
- actions en soutien de procédures de contrôle efficaces ainsi que des mesures pour promouvoir la conformité en lien avec la législation de l'Union en matière d'environnement

et en soutien de systèmes et d'outils d'information sur la mise en œuvre de ladite législation.

### **Actions soutenues**

Les subventions à l'action peuvent financer les projets suivants :

- des projets pilotes ;
- des projets de démonstration ;
- des projets faisant appel aux meilleures pratiques ;
- des projets intégrés ;
- des projets d'assistance technique ;
- des projets de renforcement des capacités ;
- des projets préparatoires ;
- des projets d'information, de sensibilisation et de diffusion ;
- tout autre projet nécessaire aux fins de la réalisation des objectifs généraux.

### **Critères**

#### **Taux de cofinancement et éligibilité des coûts des projets**

Le taux maximal de cofinancement varie entre 55 %, 60 % et 75 % (projets qui s'inscrivent dans le domaine prioritaire "Nature et biodiversité" du sous-programme "Environnement" qui concernent des habitats ou des espèces prioritaires ou les espèces d'oiseaux pour lesquelles le financement est considéré comme prioritaire).

Pour les projets de renforcement des capacités, le taux peut atteindre jusqu'à 100 %.

### **Pistes pour l'EEDD**

#### **Objectifs et priorités stratégiques en lien avec l'EEDD**

A la première lecture du nouveau programme la priorité n°3 semble correspondre à l'EEDD (« Gouvernance et information en matière d'environnement/de climat »), particulièrement les objectifs suivants :

- promouvoir la sensibilisation sur les questions environnementales, notamment en générant un soutien du public et des acteurs concernés à l'élaboration de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, et promouvoir la connaissance du développement durable et des nouveaux modes de consommation durable ;
- contribuer à une meilleure gouvernance environnementale par une participation accrue des acteurs concernés, y compris des ONG, aux consultations sur les politiques et à la mise en œuvre de ces dernières.

Il faudra bien rédiger les choses, insister sur la synergie que l'EEDD constitue en tant que telle entre plusieurs politiques européennes (citoyenneté européenne, environnement, dialogue entre acteurs, territoires, éducation...) et bien démontrer pourquoi nous avons choisi le LIFE plutôt qu'un autre programme et pourquoi notre projet est « bon » pour l'Europe.

La dimension inter-régionale/transnationale du projet sera un réel plus et sera très bien vue.

## Bénéficiaires/porteurs potentiels

Les organismes publics comme les organismes privés peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme LIFE.

Le programme LIFE est ouvert à la participation des pays suivants:

- les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ;
- les pays candidats, les candidats potentiels et les pays en voie d'adhésion à l'Union ;
- les pays auxquels s'applique la politique européenne de voisinage ;
- les pays qui sont devenus membres de l'Agence européenne pour l'environnement conformément au règlement (CE) n° 933/1999.

Les modalités de cette participation sont conformes aux conditions définies dans les différents accords bilatéraux ou multilatéraux arrêtant les principes généraux de la participation de ces pays tiers aux programmes de l'Union.

## Échéances ou périodicité des appels à projets

Les subventions du programme LIFE sont attribuées pour le sous-programme environnement comme pour le sous-programme climat, via des appels à projets annuels, publiés au printemps et qui se clôturent à la fin de l'été.

### « Calendriers-types » des appels à projets LIFE

Type de projet	Ouverture appel à projets	Clôture appel à projets	Clôture dépôt dossier complet (projet intégré uniquement)	Signature de la convention de financement
Projet traditionnel	Fin du printemps année N	Début Septembre-année N		Juin N+1
Projet intégré	Fin du printemps année N	Octobre année N	Mars/Avril année N+1	Novembre N+1
Projet préparatoire	Fin du printemps année N	Fin Octobre année N		
Projet d'assistance technique	Fin du printemps année N	Septembre année N		Décembre N

## Liens utiles

- Présentation du programme Life sur le site du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>
- Ressources utiles concernant le programme LIFE sur le site du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-documentation-utile.html>
- Programme de travail pluriannuel LIFE pour 2014-2017 : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LIFE\\_prg\\_travail2014\\_2017.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LIFE_prg_travail2014_2017.pdf)

- Règlement du programme LIFE : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1293&from=EN>
- Présentation du programme LIFE sur le site de la Commission européenne (en anglais) : <http://ec.europa.eu/environment/life/about/index.htm>
- Site de l'association enviropea : <http://www.enviropea.com/autres-financements-europeens/life/principaux-changements-entre-2013-et-2014/>

## Contact France

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer soutient les porteurs de projets français qui souhaitent candidater aux appels à projets du programme européen LIFE à travers une mission d'assistance.

Les ministères sont les relais nationaux du programme LIFE à travers 3 points de contact chargés de conduire des actions d'information sur le programme, de conseiller et d'assister les porteurs de projets français candidats à LIFE. Ils sont joignables à l'adresse : [lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr)

La répartition thématique des projets est la suivante :

- Domaines prioritaires « Environnement et utilisation rationnelle des ressources » et « Gouvernance et information en matière d'environnement » : Nadège Dondez
- Domaine prioritaire « Nature et biodiversité » : Frédéric Ruyschaert
- Ensemble des domaines prioritaires du sous-programme « Action pour le climat » : Jonathan Hess

Pour plus d'infos (rubrique « Assistance à l'élaboration des projets ») : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>

## Sources utilisées pour cette fiche

- RÈGLEMENT (UE) No 1293/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) no 614/2007 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1293&from=EN> (consulté le 01/12/16).
- Présentation du programme Life sur le site du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-programme-europeen-de-.html> (consulté le 06/12/16).